



**ARRETE MUNICIPAL N° 28/2023
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande d'arrêté présentée par la société SME Groupe Leclère située au 283 Rue Philibert Delorme à Somain (59, afin de poser des protections sur câbles électriques ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents,

ARRÊTE

Article 1 : Du 12 au 25 Juin 2023, en raison de pose de protections sur les câbles électriques pour les réseaux Enedis au niveau du n°6 Rue Henri Dhennin, la circulation sera restreinte au droit des travaux.

Article 2 : la société chargée des travaux assurera sous sa pleine et entière responsabilité l'installation et le maintien de la signalisation ainsi que la pré signalisation de chantier, pendant toute la durée des travaux (Notamment en ce qui concerne l'empiètement de la nacelle sur la chaussée)

Article 3 : Pendant la durée de ces travaux, l'organisation de la circulation sur la voie devra être respectée de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Interdiction de stationner et de dépasser
- Circulation alternée

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- Aux Agents de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- Au Directeur de la Société ESTERRA-1^{ère} Avenue-Port de Santes à SANTES (59)
- A la société SME

Fait à ATTICHES, le

L'Adjointe aux Travaux
Mme Isabelle LAMPS

